

Décision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'état, le 11.01.2023  
Publiée et Notifiée  
Le 11.01.2023  
Le Président,

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 01BIS/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

**OBJET** : signature d'une convention avec l'Inspection Académique pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'une chorale.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions avec l'Inspection Académique fixant les conditions de participations d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires, notamment pour l'école de musique ;
- Vu le projet de convention pour la mise en place d'une chorale par l'Ecole Elémentaire de Bassou
- Vu le projet de convention pour la réalisation d'une création sonore sur le thème de « l'eau » par deux classes de l'école maternelle Anne Franck dépendant du REP du collège Paul Fourrey.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention avec l'Inspection Académique pour le projet de mise en place d'une chorale par l'Ecole Elémentaire de Bassou

**ARTICLE 2** : De signer la convention avec l'Inspection Académique pour le projet de réalisation d'une création sonore sur le thème de « l'eau » par deux classes de l'école maternelle Anne Franck dépendant du REP du collège Paul Fourrey.

**ARTICLE 3** : Annule et remplace la décision du président 01/2023 du 05 Janvier 2023

Fait à Migennes, le 05/01/2023  
Le Président,

F. BOUCHER

